

OPERATIONS PARTENARIALES DE SECURITE EN AGGLOMERATION (OPSA)

Présentation :

Le programme des Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomérations, ou OPSA, est destiné à accompagner les travaux de sécurisation que les communes et EPCI réalisent dans l'emprise et le long des routes départementales en agglomération.

Ce n'est pas une subvention.

Ce programme finance la rénovation de la chaussée départementale qui reste à la charge du Département mais dont la maîtrise d'ouvrage est généralement transférée à la collectivité partenaire pour des raisons pratiques.

Ces projets peuvent bénéficier par ailleurs de subventionnements dans le cadre des contrats P@C, des aménagements de sécurité, de la politique cyclable.

Préalable à la demande d'OPSA

Il est impératif avant toute demande d'OPSA que les STA soient associés au projet. Un seul dossier de demande de subvention est à déposer le plus tôt possible, sur la base de l'avant-projet afin qu'il soit examiné et éventuellement retenu dans le cadre de la programmation annuelle des OPSA.

Convention

Pour chaque opération programmée, une convention est signée avec la commune ou l'EPCI pour définir les conditions techniques, administratives et financières du partenariat. Cette convention est par ailleurs nécessaire pour que la commune ou l'EPCI puisse bénéficier du FCTVA pour l'investissement qu'il réalise sur le domaine d'un tiers.

La convention est établie par le département après le dépôt du dossier de demande et inscription à la programmation départementale.

La convention est transmise à la commune pour délibération et signature puis soumise à la commission permanente du Département (délai 2 mois minimum d'où la nécessité d'anticiper).

Montants pris en charge

Le montant de la participation du département est calculé, plafonné sur la base du montant des marchés de travaux départementaux. => nécessite des échanges préalables avec le maître d'œuvre

La part de maîtrise d'œuvre affectée aux travaux de chaussée est également prise en charge.

Versements

A l'issue du chantier, le Département s'acquittera de sa participation en un ou plusieurs versements. Celle-ci sera calculée sur la base du coût réel TTC des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux réalisés, plafonné pour la partie travaux au montant estimé de la réfection des RD, actualisé à la date de réalisation des travaux

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement avec le STA. Le financement départemental pourra également être ajusté suivant les résultats constatés lors de la réception du chantier.

La Commune fournira les documents nécessaires, certifiés par son maître d'œuvre, justifiant du coût réel de la prestation incombant au Département.

Réception des travaux - Remise d'ouvrage

Avant la réception des travaux, une visite de chantier sera organisée par la Commune qui y associera le Département (STA concerné). Cette visite tiendra lieu de constat d'exécution de la convention. A cette occasion, le Département validera avec ou sans réserve les travaux réalisés par la Commune sur le domaine départemental.

La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des travaux, notamment eu égard aux observations formulées lors de la visite précitée. En cas de non levée des observations émises lors de cette visite, le Département pourra ajuster son financement en conséquence.

La remise des ouvrages sera matérialisée par un dossier de récolement co-signé dans les deux mois qui suivent la réception des travaux.